

ASSEMBLEE NATIONALE

19 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. COUANAU, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
saisie pour avis

AVANT L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :

Avant la section 1, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Section 1 A

« Dispositions relatives à l'emploi et à la formation des navigants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de structuration du texte.